

PROJET DE REGLEMENT #2025-07

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF À LA CONSTITUTION DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME N° 2009-14

Séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de L'Isle-aux-Coudres, tenue le douze (12) mai deux mille vingt-cinq (2025), à 19h00, à l'endroit ordinaire des réunions du conseil, sous la présidence de Monsieur Christyan Dufour, maire, et en présence des conseillers suivants :

- Monsieur Doris Moisan, conseiller au poste 1;
- Monsieur Bernard Boudreault, conseiller au poste 2;
- Madame Martine Harvey, conseillère au poste 3;
- Monsieur Patrice Harvey, conseiller au poste 4;
- Madame Kathleen Normand, conseillère au poste 5;
- Madame Noëlle-Ange Harvey, conseillère au poste 6;

Lesquels sont tous membres du conseil municipal et forment quorum.

Madame Pamela Harvey, directrice générale et greffière-trésorière, est la secrétaire d'assemblée.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de L'Isle-aux-Coudres a adopté le 14 avril 2009 un règlement relatif à la constitution d'un comité consultatif d'urbanisme (CCU), conformément aux dispositions du Chapitre V du Titre I de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c.A-19.1);

CONSIDÉRANT QUE ce règlement devait être mis à jour, notamment en ce qui concerne la fréquence de rencontre du CCU;

CONSIDÉRANT QUE d'autres corrections administratives devaient être réalisées;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a dûment été donné par _____, lors de la séance ordinaire tenue le 14 avril 2025, et que le projet de règlement a été déposé lors de cette même séance;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal renoncent à la lecture du règlement séance tenante;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par _____ et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le règlement #2025-07 intitulé « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF À LA CONSTITUTION
DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
N° 2009-14 » et il est, par le présent règlement, ordonné et statué ce qui suit, à savoir :



RÈGLEMENT N° 2025-07
MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF À LA CONSTITUTION DU
COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME N° 2009-14

1026, chemin des Coudriers, L'Isle-aux-Coudres (Québec) G0A 3J0

Municipalité de L'Isle-aux-Coudres
Règlement N° 2025-07

Avis de motion :
Dépôt du projet de règlement :
Adoption du règlement :
Entrée en vigueur :

ARTICLE 1 Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 Titre du règlement

Le présent règlement porte le titre de « Règlement n° 2025-07 modifiant le règlement relatif à la constitution du comité consultatif d'urbanisme n° 2009-14 ».

ARTICLE 3 Objet du règlement

Le présent règlement a pour objet d'apporter des modifications au règlement relatif à la constitution du comité consultatif d'urbanisme numéro 2009-14, notamment afin de modifier la fréquence des rencontres du comité consultatif d'urbanisme, et permettre la correction de certaines dispositions.

ARTICLE 4 Correction à l'article 1.3

Le texte « numéro 2009-14 » est remplacé par le texte « en vigueur ».

ARTICLE 5 Modification à l'article 2.1

Le deuxième alinéa de l'article 2.1 est modifié pour se lire de la manière suivante :

Un (1) membre du comité agit à titre de secrétaire. La personne-ressource peut également être nommée secrétaire. Le secrétaire est nommé par résolution du CCU et est soumis à l'autorité du président du comité.

ARTICLE 6 Modifications à l'article 2.4

Le paragraphe 3 de l'article 2.4 est modifié pour se lire de la manière suivante :

3. de fournir au conseil les avis relatifs à l'application du chapitre IV de la Loi sur le patrimoine culturel (L.R.Q., c.P-9.002);

Le paragraphe 5 de l'article 2.4 est modifié pour se lire de la manière suivante :

5. d'étudier et de soumettre des recommandations au conseil municipal sur toute demande de démolition assujettie au règlement de démolition en vigueur, conformément à l'article 148.0.10 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c.A-19.1);

ARTICLE 7 Modifications à l'article 2.5

Le paragraphe 2 de l'article 2.5 est modifié pour se lire de la manière suivante :

2. le CCU siège en séance régulière une fois par mois, si et seulement si une demande a été déposée auprès du fonctionnaire désigné depuis la dernière séance du CCU. De façon générale, la convocation est émise par le fonctionnaire désigné au moins trois (3) jours ouvrables avant la séance accompagnée de l'ordre du jour, avec la possibilité de tenir des sessions spéciales sur demande selon le besoin;

Le paragraphe 3 de l'article 2.5 est modifié pour se lire de la manière suivante :

3. toutes les réunions du CCU sont tenues à huis clos, sauf si la majorité des membres demandent qu'une réunion publique soit tenue. Toutefois, le demandeur peut demander à participer à la séance pour présenter lui-même son projet et répondre aux questions des membres du CCU. Il doit toutefois quitter la séance avant que le CCU ne produise sa recommandation;

Le paragraphe 5 de l'article 2.5 est modifié pour se lire de la manière suivante :

5. le secrétaire doit rédiger les procès-verbaux des séances du CCU et s'acquitter de la correspondance;

Le paragraphe 10 de l'article 2.5 est ajouté pour se lire de la manière suivante :

10. les membres du CCU doivent s'assurer de respecter la sécurité et la confidentialité des documents accompagnant toute demande qui leur est présentée.

ARTICLE 8 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c.A-19.1) le jour de sa publication.

ADOPTÉ À LA MUNICIPALITÉ DE L'ISLE-AUX-COUDRES CE _____.

CHRYSTIAN DUFOUR,
Maire

PAMELA HARVEY,
Directrice générale et greffière trésorière